

**COMMISSION TERRITORIALE D'AUTORISATION D'EXERCICE
COMMISSION DE GUYANE ET DE MARTINIQUE**

en application du décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables

Spécialité SAGE-FEMME
(classement des candidats par ordre alphabétique)

Aucun candidat retenu

Cayenne, le lundi 14 juin 2021

Clara de Bort
Directrice Générale de l'ARS de Guyane
Présidente des commissions territoriales d'autorisation d'exercice

